

**Objet : « FESTIVAL SURF'N DANCE » - Association SKORPEIDON****Du mercredi 16 juillet au samedi 19 juillet 2025 – Réservation de stationnement et occupations du domaine public**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal 2025 ;

**VU** l'arrêté municipal en vigueur relatif aux manifestations estivales 2025 ;

**VU** la demande de Monsieur Brice LARRIEU, Directeur artistique du Festival « Surf'n Dance », pour l'association SKORPEIDON, sise 27 rue du Parnasse à ANGLET ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette animation qui se déroule sur le domaine public ;

**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre du festival « Surf'n Dance », l'association SKORPEIDON est autorisée à utiliser le Domaine public :

- **Pour des cours de longboard, Esplanade des Gascons ; les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 juillet 2025 de 10h30 à 13h00 ;**
- **Pour le « Kiosk'n Dance », Kiosque nord de la Chambre d'Amour, le mercredi 17 juillet 2025 de 10h00 à 23h30 (montage et évènement compris) ;**
- **Pour une « Jam Session de Longboard », esplanade des Gascons, le 19 juillet 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Pour une « Battle Dance », esplanade Yves Brunaud, le 19 juillet 2025, de 21h00 à 23h 00.**

À cette occasion, le partenaire PERRIER est autorisé à distribuer cannettes et goodies le long de l'esplanade des Gascons **du 16 au 19 juillet 2025 de 11h00 à 18h00 et le 17 juillet 2025 de 21h00 à 22h30.**

Des barrières de police seront mises à disposition de l'association par les services municipaux.

### Article 2

Pour les besoins logistiques, du festival « Surf n Dance », **quatre véhicules** du staff « Surf'n Dance » sont autorisés à stationner place des Dr Gentilhe **du mercredi 16 juillet 2025, 7h00 au vendredi 18 juillet 2025, 23h30 (selon le plan ci-joint)**

### Article 3

Les véhicules non autorisés seront évacués et mis à la fourrière.

### Article 4

Le tarif de réservation de stationnement événement s'élève à **228 €** (4 places x 3 jours x 19 €/jour). Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification des sommes à payer.

### Article 5

Les partenaires devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

### Article 6

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

### Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

### Article 9

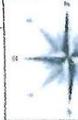
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Plan 1

ANGLET



Edité le 06/07/2023 - Echelle : 1/400

Cadastre Anglet (données CAPB et données Anglet) - ACBA/CIGEO-EVC-201608